Département de la Lozère

République Française
COMMUNE DU POMPIDOU

Nombre de membres en exercice : 9	**Séance du 31 mars 2017**
Présents : 6	L'an deux mille dix-sept et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE
Votants : 8	**Sont présents** : Françoise SAINT-PIERRE, Noëlle PRATLONG, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE, Danielle ROCHER, Bernard GUIN **Représentés** : Josiane OLARTE par Noëlle PRATLONG, Gaël ROUSSON par Hilde VANHOVE **Excusés** : Frédéric PANTEL **Secrétaire de séance** : Noëlle PRATLONG

Ordre du jour :

1. Approbation du règlement jeu concours ANDAP -Logo Pompidou
2. Comptes de gestion Commune et Eau 2016
3. Comptes administratifs Commune et Eau 2016
4. Affectation de résultats Commune et Eau
5. Ecoulement des eaux pluviales du Masbonnet
6. PLUI

Après avoir approuvé, à l'unanimité, et signé, le compte rendu de la séance du 25 février 2017, le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

❶ Approbation du règlement jeu concours ANDAP -Logo Pompidou

Monsieur Claude REY, Président de l'Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou, assiste à la séance et présente en liminaire les manifestations en projet pour 2017 dont les principales sont listées ci-après :

- du 02 au 09 juillet 2017 : exposition intitulée *« Témoignages picturaux, dessins et huiles, par les soldats de 14-18 »* : il s'agit d'exposer des reproductions de dessins et peintures faits par les soldats sur le terrain des opérations de la 1ère guerre mondiale ;
- participation aux journées littéraires organisées par l'Association Serres et Valats du Pompidou les 08 et 09 juillet 2017 ;
- du 21 au 27 août 2017 : exposition intitulée *« Témoignage photographique de Pierre COUTRAS »*, sur les débuts de l'automobile, le Pompidou vers 1925 ;
- décembre 2017 ; présentation par Christiane REY d'une crèche de Noël composée de santons anciens, avec un décor représentant le Pompidou, réalisé par les artistes et les familles du village *(animation par Francis Mundama avec les enfants)*

- ***en partenariat avec la mairie du Pompidou, et l'atelier Mundama, organisation d'un concours de création graphique d'un logo pour la commune du Pompidou.*** Ce concours est ouvert aux personnes physiques résidant en France ayant un lien avec la commune du Pompidou, aux enfants des écoles et aux habitants des vallées cévenoles.

  Il appartient au Conseil municipal d'approuver le Règlement du concours dont Françoise SAINT – PIERRE fait lecture. Quelques petits amendements sont apportés au texte proposé, et c'est à ***l'unanimité*** que le Conseil municipal adopte le document ci-annexé. Ce règlement et ses annexes seront bien évidemment remis à toutes personnes qui en feront la demande.

❷ *Vote des comptes administratifs 2016 et affectation de résultat*

Les comptes administratifs retracent et arrêtent les recettes et les dépenses réelles de l'année précédente.

A/ Compte Administratif 2016 du budget principal de la commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 261 039,60 €
- Recettes 285 180,89 €

Excédent de 24 141,29 € (pour mémoire, le report 2015 de la section de fonctionnement était de 21 706,53 €) ; soit un excédent de fonctionnement 2015 de 45 847,82 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 150 449,52 €
- Recettes 53 623,90 €

Déficit de 96 825,62 € (pour mémoire, le report 2015 de la section d'investissement était de 122 083,91 €) ; soit un excédent d'investissement 2015 de 25 258,29 € ; le solde des restes à réaliser étant excédentaires de 3 316,00 €, l'excédent de la section d'investissement est de 28 574,29 €.

La balance du compte fait ressortir pour l'année 2016
un excédent de 24 141,29 €
l'excédent antérieur reporté étant de 21 706,53 €
l'***excédent au 31 décembre 2015*** est de ***45 847,82 €.***

Affectation de résultat :

45 847,82 € en excédent qui seront reportés en recettes de fonctionnement au budget 2017.

En 2012, l'excédent de fonctionnement reporté était de 114 007,31 €
En 2013, il n'était déjà plus que de 44 535,62 €
En 2014, l'excédent reporté en recettes de fonctionnement a été de 2 636,53 € (51 525,35 € ayant été affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement).
En 2015, l'excédent reporté en recette de fonctionnement a été de 21 706,53 €

Malgré un meilleur résultat en 2016, la vigilance demeure de mise, et l'inquiétude est toujours aussi réelle s'agissant de la gestion de nos territoires ; les moyens dont disposent nos petites communes sont largement insuffisants pour faire face aux obligations qui pèsent sur elles

B/ Compte Administratif 2016 du Service de l'Eau et affectation de résultat

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses 60 306,17 €
- Recettes 59 398,76 €

Déficit de 907,41 € (pour mémoire, le report 2015 de la section d'exploitation était de 35 010,78 €) ; soit un excédent de fonctionnement 2016 de 34 103,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 39 722,19 €
- Recettes 46 774,00 €

Excédent de 7 051,81 € (pour mémoire, le report 2015 de la section d'investissement était de 141 933,36 €) ; soit un excédent d'investissement 2016 de 148 985,17 € ; le solde des restes à réaliser étant déficitaire de 12 260,00 €, l'excédent de la section d'investissement est de 136 725,17 €.

La balance du compte fait ressortir pour l'année 2015 :

un déficit de	907,41 €
l'excédent antérieur reporté étant de	35 010,78 €,
l'***excédent au 31 décembre 2015*** est de	***34 103,37 €.***

Affectation de résultat :

34 103,37 € en excédent qui seront reportés en recettes de fonctionnement au budget 2017.

NB

Les comptes administratifs de la commune et du service de l'eau sont approuvés à l'unanimité, le Maire ayant quitté la séance lors de leur vote respectif, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
La séance était présidée par Madame Noëlle PRATLONG.

Les propositions d'affectation de résultats sont également votées à l'unanimité ; ces affectations faisant bien évidemment l'objet de votes séparés et de deux délibérations distinctes.

❸ *Vote des Comptes de gestion 2016 (commune et service de l'eau)*

Il s'agit des Comptes dressés par le Receveur municipal en concordance avec les Comptes Administratifs.
Ces comptes n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil municipal qui les approuve ***à l'unanimité.***

❹ *Ecoulement des eaux pluviales du Masbonnet*

Des devis seront demandés pour un aménagement du chemin rural débouchant sur la voie communale n° 1, dans l'objectif de réduire au maximum tous risques de dégradations liées à l'écoulement des eaux de ruissellement. Il est notamment évoqué la construction d'une calade qui favoriserait un meilleur écoulement des dites eaux.
Il sera également demandé au Département de nettoyer le fossé longitudinal qui borde la RD 62 au nord du secteur étudié et qui intercepte les eaux de pluie issues de la partie amont du village. Des coupes eaux seront aussi prévues côté Ouest afin que les eaux diffusent dans le versant sans se regrouper au point bas de la rue.

❺ *Questions diverses*

- Ont été signalées des chutes ou des risques de chutes d'ardoises des toits du Temple et de l'Eglise du Pompidou, suite aux épisodes de fort vent de ces dernières semaines. Les entreprises TINEL et PANTEL, titulaires des marchés de réfection desdites toitures, ont été prévenues et interviendront dans les prochains jours pour procéder aux réparations nécessaires ;

- Contrats territoriaux : avenant 2017 : lecture du courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental qui indique que, depuis le vote de l'avenant 2016, certains projets ont pu évoluer ; de nouveaux projets ont pu également voir le jour avec une urgence de réalisation avérée. Ainsi, il est prévu en 2017, trois décisions modificatives au contrat qui seront proposées à l'Assemblée départementale en avril, juillet et octobre pour entériner ces demandes de modifications.
  Des permanences seront organisées par le Conseil départemental pour organiser ces décisions modificatives ; une se tiendra notamment à Moissac le 20 avril prochain. Il sera utile de s'y rendre afin d'évoquer en particulier le dossier AEP du Mas Roger dont le coût a considérablement évolué depuis son inscription au contrat territorial 2015.
  Si des crédits voirie peuvent également être dégagés, il serait opportun de présenter un dossier pour la construction de la voie du Mazelet.
  Enfin l'introduction du dossier d'aménagement de la Bibliothèque pourra être évoquée, ce projet n'ayant pas été retenu lors de la signature du contrat initial.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à

20h 30

Françoise SAINT-PIERRE,

Noëlle PRATLONG,

Jean VALMALLE,

Hilde VANHOVE,

Josiane OLARTE,

Danielle ROCHER,

Gaël ROUSSON,

~~Frédéric PANTEL~~,

Bernard GUIN

Règlement Jeu-concours-logo

Création de l'identité visuelle de la commune du Pompidou

Article 1 - Organisation

L'Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou, l'Atelier Mundama et la Commune du Pompidou, organisent un jeu-concours pour la réalisation d'une identité visuelle ***–logo-*** identifiant la commune du Pompidou.

Article 2 - Participation

Ce concours est ouvert : aux personnes physiques résidant en France ayant un lien avec la commune du Pompidou, ou plus largement la Lozère (lien familial, amical...) ; aux écoles (animation par l'Atelier Mundama) ; aux habitants des vallées cévenoles.
S'agissant de la participation des enfants, une autorisation parentale sera demandée lors de l'inscription.

Article 3 - Durée

Ce concours se déroulera du ***23 avril 2017 au 23 juillet 2017 à 16h00***.
Les réponses seront à déposer avant le 09 juillet 2017 à l'adresse suivante :

Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou
Mairie du Pompidou
48110 le Pompidou.

Article 4 - Objet

L'objet du présent jeu-concours est la ***création d'une identité visuelle identifiant la commune du Pompidou***.
Le signe graphique, symbole de cette commune devra notamment comporter des couleurs pouvant être emblématiques du site. Il devra être identifiable et mémorisable. Il devra aussi mentionner les termes ***Pompidou - Lozère***.
Ce logo aura vocation à être utilisé comme symbole de la nouvelle identité visuelle qui pourra être mise en œuvre sur les différents supports d'information, de communication et de représentation de la Commune du Pompidou Lozère.

Article 5 - Conditions de la participation

Il est demandé aux participants au concours de produire à minima ***deux*** représentations sur papier format A4, du logo qu'ils auront conçu (exemple en Annexe 2) :

A. dans un format carré 15 x 15 cm ou si le signe est rectangle la plus grande longueur est de 15 cm

et

B. dans un format carré 2,5 x 2,5 cm ou si le signe est rectangle la plus grande longueur est de 2,5 cm).

Ces propositions graphiques seront accompagnées :

- d'une courte note sur format A4 expliquant les choix et intentions du concepteur ;
- d'une lettre précisant les liens du candidat avec les vallées cévenole et (ou) le Pompidou, son adresse, mél et téléphone.

Aucune proposition ne sera restituée aux candidats.

La Mairie se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres ne répondent pas aux critères énoncés ou d'annuler ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse se trouver engagée de ce fait.

Article 6– Désignation des gagnants

Les projets seront exposés du 17 au 23 juillet dans l'église du Pompidou/
Les habitants de la commune exprimeront leur choix en classant trois projets par ordre préférentiel, sur un bulletin mis à disposition dans l'église.
A l'issue du dépouillement des bulletins, les résultats seront notifiés aux gagnants le ***23 juillet 2017*** à ***16 h***.

Article 7 - Les prix

Un prix décerné par la Mairie, récompensant le lauréat est prévue ainsi qu'un prix spécial enfant ; ces prix *(lauréat et prix spécial enfant)* prendront la forme d'***un lot d'une valeur de 200,00 €.***

Article 8 - Remise des lots

Les gagnants seront uniquement prévenus par téléphone ou par message à l'adresse électronique, indications déclarées par les participants lors de leur inscription.
La Commune du Pompidou ne saurait être tenue pour responsable si le numéro de téléphone et/ou l'adresse mél saisis par le participant lors de son inscription en vue de sa participation, s'avéraient faux ou erronés.

Article 9 - Publication des résultats

Les participants autorisent la Mairie à conserver et publier les résultats par voie de presse et sur internet à titre d'information sur les activités de la commune.
Les lauréats donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout autre média.
Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 06 juillet 1978. Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au siège de la Mairie.
Les participants ayant fourni une identité et des coordonnées incomplètes ou erronées seront disqualifiées.

Article 10 –Propriété intellectuelle

Tout participant atteste qu'il est l'auteur du logo proposé et certifie que sa proposition ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne constitue pas une contrefaçon.
Le projet retenu sera la propriété exclusive de la Commune du Pompidou.
L'auteur s'engage à céder l'intégralité et l'exclusivité des droits d'exploitation *(représentation, reproduction, adaptation)* du logotype à la Mairie du Pompidou sur tous types de supports, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle prévue par les conventions internationales ou législations nationales applicables.
Cet engagement sera formalisé par un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle attachés au logotype signée par le lauréat et par la Mairie.
En particulier, ***les commerçants, artisans et associations de la commune du Pompidou pourront, s'ils le souhaitent et avec l'autorisation expresse de la Mairie, utiliser le logo de la ville pour leur publicité et documents***.

Article 11 - Responsabilité

En ce qui concerne la transmission des projets par voie postale, la Mairie ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entrainé des défaillances dans la gestion du concours ainsi que de toute erreur, omission, interruption, ou perte de données des participants.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement.
Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.
Le présent règlement est consultable sur le tableau d'affichage et sur le site de la Mairie du Pompidou, demande à mairiepompidou@wanadoo.fr